


**ARRETE N°261/2020 PORTANT OUVERTURE AUX ADHERENTS DU TENNIS CLUB DE  
BADEN DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS  
DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19**

Envoyé en préfecture le 18/05/2020  
Reçu en préfecture le 18/05/2020  
Affiché le   
ID : 056-215600081-20200518-261\_2020-AI

Le Maire de Baden,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés communales et de faire par conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

**Considérant** que pendant la période de déconfinement liée à la pandémie de Covid-19, seuls les courts de tennis extérieurs sont praticables,

**Considérant** qu'il convient de faire appliquer les préconisations du ministère des sports et de la Fédération Française de Tennis,

**Considérant** que les conditions de jeux sont soumises au respect du protocole de sortie de confinement de la Fédération Française de Tennis,

**Considérant** l'avenant au règlement intérieur du Tennis Club de Baden,

**Considérant** que seule la pratique du tennis en simple dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique est autorisée,

**Considérant** que les accès aux sanitaires, aux vestiaires, et au club-house sont interdits,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les courts de tennis extérieurs seront ouverts à compter du lundi 18 mai 2020 à condition de respecter le protocole de sortie de confinement de la Fédération Française de Tennis ainsi que l'avenant au règlement intérieur du Tennis Club de Baden.

**ARTICLE 2** : Toute personne contrevenante au protocole de sortie de confinement de la Fédération Française de Tennis ainsi qu'à l'avenant au règlement intérieur du Tennis Club de Baden sera exclue des courts de tennis et pourra remettre en question l'ouverture des courts de tennis extérieurs.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan, affiché sur les courts de tennis extérieurs et en Mairie, notifié au Président du Tennis Club de Baden.

Fait à BADEN,  
Le 18 mai 2020  
Le Maire,  
Michel BAINVEL

